

Procès-Verbal de Classement n° 023098

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

RESISTANCE AU FEU d'un mur porteur en blocs de béton cellulaire d'épaisseur 200 mm « Mvn 450 TPE »

Demandeur : XELLA Thermopierre S.A.
ZA Pré Châtelain – St Savin
CS 20647
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

Durée de validité : Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 16 novembre 2025

Documents de référence : Appréciation de Laboratoire n° 023175

Date : 16/11/2020

« Ce procès-verbal d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008 ».

Les conclusions du présent procès-verbal ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent PV. Elles ne sont cumulables entre elles qu'après avis du laboratoire.

Ce procès-verbal comporte 6 pages dont 1 annexe.
Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



Christophe TESSIER
Directeur
Centre d'Essais au Feu



Cédric COLLIGNON
Responsable Méthode et Qualité
Centre d'Essais au Feu

Sommaire

1	Objet.....	3
2	Textes et documents de référence	3
3	Description de l'élément classé.....	3
4	Représentativité de l'élément.....	4
5	Classement et domaine d'application directe	4
6	Durée de validité des classements de résistance au feu.....	5
	Annexe 1 – Profil du bloc.....	6

1 OBJET

Le présent procès-verbal, établi selon l'article 13 de l'Arrêté du 22 mars 2004 modifié, porte sur la résistance au feu d'un mur porteur REI 120 constitué de blocs de béton cellulaire d'épaisseur 200 mm « Mvn 450 TPE ».

2 TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent procès-verbal de classement est établi selon les textes de référence suivants :

- Arrêté du 22 mars 2004 modifié ;
- JO CE 2000/367/CE de mai 2000 et JO CE 2003/629/CE ;
- Norme NF EN 13501-2 : Juillet 2016, « Classement au feu des produits et éléments de construction – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

Ce procès-verbal de classement est également basé sur l'Appréciation de Laboratoire n° 023175.

3 DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT CLASSE

CARACTERISTIQUE DES BLOCS	
TYPE DE PRODUIT	Blocs de béton cellulaire
MARQUE COMMERCIALE	Ytong, Cellumat, Siporex « Mvn 450 TPE »
FABRICANT	XELLA Thermopierre S.A. XELLA Belgium XELLA Deutschland GmbH
PROVENANCE	XELLA Thermopierre S.A. - 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX XELLA Thermopierre S.A. - 33380 MIOS XELLA Thermopierre S.A. - 59880 SAINT SAULVE XELLA Belgium - 2070, ZWIJNDRECHT / BRUCHT XELLA Deutschland GmbH - 77866 RHEINAU FREISTETT
DIMENSIONS	625 x 250 x 200 mm (l x h x e)
GEOMETRIE	Profil double tenon / mortaise
MASSE VOLUMIQUE DECLAREE	Béton cellulaire de classe de masse volumique nominale 450 kg/m ³
RESISTANCE DECLAREE	Béton cellulaire de résistance caractéristique nominale 4 MPa
MORTIER COLLE	Cellucol de chez CELLUMAT, Préocol ou Ytong Fix de chez YTONG

Voir le détail du profil du bloc en Annexe 1.

MISE EN ŒUVRE DU MUR	
DESCRIPTION DU MONTAGE	<p>Le montage du mur est obtenu par des rangées de blocs dont le dernier peut être recoupé afin d'ajuster le mur à la largeur et la hauteur souhaitées.</p> <p>La première rangée de blocs est collée par un mortier colle.</p> <p>Les rangs sont assemblés au mortier colle, appliqué au moyen d'une truelle crantée sur une épaisseur de 1 mm environ et sur toute la surface de pose des blocs en béton cellulaire pour réaliser les joints horizontaux.</p> <p>Les joints verticaux sont décalés de 200 mm d'une rangée à l'autre et réalisés à sec (non encollés).</p>

4 REPRESENTATIVITE DE L'ÉLEMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante et par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans les conditions observées par le laboratoire qui a réalisé les essais, peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle. Il donne lieu à la réalisation d'un procès-verbal confirmé.

5 CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

Les conclusions du présent procès-verbal ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

CLASSEMENT	
Les éléments, objet du présent procès-verbal de classement, sont classés selon la combinaison suivante de paramètres de performances. Aucun autre classement n'est autorisé.	
REI	120
RE	120

SENS D'EXPOSITION
Sens de feu indifférent.

CONDITION DE VALIDITE DES CLASSEMENTS
A la fabrication et à la mise en œuvre : Les éléments et leur montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans l'Appréciation de Laboratoire n° 023175, celle-ci pouvant être demandée sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identité de l'objet.

DOMAINE D'APPLICATION	
Les résultats de l'essai au feu sont directement applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction demeure conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité.	
DIMINUTION DE LA HAUTEUR	Hauteur limitée à 3,1 m
AUGMENTATION DE L'ÉPAISSEUR DU MUR	Épaisseur \geq 200 mm
AUGMENTATION DU NOMBRE DE JOINTS HORIZONTAUX	Hauteur des blocs \leq 250 mm
AUGMENTATION DE LA LARGEUR	Il est permis d'augmenter la largeur d'une construction identique.
DIMINUTION DE LA CHARGE	Charge uniformément répartie \leq 157 kN/ml, soit 16 T/ml

6 DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable 5 ans à dater de l'étude figurant dans l'Appréciation de Laboratoire n° 023175, soit jusqu'au 16 novembre 2025.

Passé cette date, le présent procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le laboratoire.

AVERTISSEMENT

Le présent procès-verbal ne représente pas l'approbation de Type ou la certification de l'élément.

ANNEXE 1 – PROFIL DU BLOC

